

Artisans/Commerçants

Métiers de bouche et de l'alimentaire

COVID 19 - Bonnes pratiques

BI n°4 du 06/04/2020

Les Artisans et Commerces de détails de produits alimentaires (boulangerie, pâtisserie, poissonnerie, boucherie, épicerie, restauration en fixe ou ambulante à emporter ou en livraison, commerces de produits surgelés....) font partie de ceux qui sont autorisés à rester ouvert et à recevoir du public dans la mesure où ils permettent d'assurer les besoins alimentaires de la population (Arrêté du 14 mars 2020). Vous trouverez ci-dessous les conseils pratiques à mettre en place.

Le Ministère du Travail a établi plusieurs fiches métiers comprenant les conseils pour les salariés et les employeurs : travail en boulangerie, travail dans un garage, chauffeur livreur, travail en caisse, activités agricoles, travail dans un commerce de détail.

Elles sont accessibles sur le site suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

Elles sont également relayées sur le site de la Préfecture à la page : <https://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Coronavirus-COVID-19/Mesures-economiques/Sante-et-securite-au-travail>

Instruction technique de la DGAL 2020-222 : Détail des modifications réglementaires temporaires (valables uniquement pendant la période d'urgence sanitaire) : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-222>

- Modification de l'activité d'un établissement agréé
- Relèvement des seuils applicables aux établissements dérogatoires :
 - Pas de plafond de ventes hebdomadaires aux professionnels
 - Allongement des rayons de prospection commerciale
 - Extension de la définition des établissements caritatifs (dont les CCAS, centres hospitaliers)
- Prorogation de la limite de validité des attestations ATP

Initiative de la Manche : Vous trouverez ci-après le lien de la page internet recensant les points de vente et marchés des produits alimentaires en circuit de proximité dans la Manche. Il sera promu via un plan de communication départementale (presse, radio, réseaux sociaux) : <https://www.maviedanslamanche.fr/alimentation-initiatives-locales-manche/>

Vous souhaitez être référencé(e) sur ce site ? Répondez au questionnaire disponible [ici](#).

Affiche pour les clients : Nous vous proposons une affiche simple, regroupant les gestes barrières et consignes sanitaires lors des achats (voir page suivante).

